

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

---

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 169

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

-----

### ARTICLE 42 TER

À l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2018 »

l'année :

« 2020 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 42 ter proroge, selon de nouvelles modalités, l'application d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour certains logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le présent amendement propose de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale, sous réserve des améliorations rédactionnelles apportées par le Sénat, tout en prévoyant expressément l'inclusion des allocations compensatrices de cet abattement dans les variables d'ajustement.